

ASA Saint Marcellinoise

19ème Rallye National Noix de Grenoble et 6ème VHC 25 et 26 octobre 2024 Cours de France des Pallyes 2025 - NPEA Coefficient 3

Coupe de France des Rallyes 2025 - NPEA Coefficient 3 Championnat de la Ligue Rhône-Alpes

DECISION N° 1 du Collège des Commissaires Sportifs

Les commissaires sportifs, après avoir reçu une demande écrite du numéro 108 par l'intermédiaire du CRAC, ont considéré et déterminé ce qui suit :			
Les faits : l'équipage de la numéro 107 .	voiture n° 108 a été géné à	mi-spéciale dans l'ES 2, gêne	e provoquée par le
Décision : après examen, les commissaires sportifs décident d'un temps forfaitaire suivant conformémént à l'article 7.5.16 du règlement standard des rallye :			
n° 108 : 4'50"			
	0		
Il est rappelé aux concurrents qu'ils ont le droit de faire appel de certaines décisions des Commissaires Sportifs, conformément aux prescriptions générales FFSA 2024 chapitre VIII, APPELS - A. droit d'appel.			
Affichée le :	26/10/2024	à : 14 h00	
e Président du Collège			
AGOSTINHO Armand			
12775			
Membre du Collège	Membre du Collège	Membre du Collège	Membre du Collège
JEUNE Valérie	COINCHELIN Olivier	monible du Jonege	monible du conege
161099	180079		